



Propriété du logement

Les survivants pourront-ils **se permettre de conserver la maison** si l'un des débiteurs hypothécaires venait à décéder brutalement?

Avec une assurance décès, vous pouvez être sûr que vos proches pourront continuer à vivre sous le même toit, même si le débiteur hypothécaire venait à décéder.

Conseil: Afin de décider qui disposera de votre propriété en cas de décès, nous vous recommandons d'établir un testament et de le compléter éventuellement par un contrat de mariage.

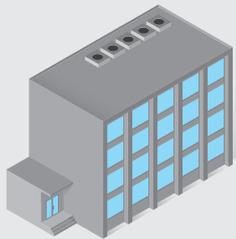
Prise en charge des enfants

La **prise en charge des enfants** est-elle financièrement assurée si l'un des parents venait à décéder?



Avec une assurance décès, vous avez la possibilité de protéger votre famille financièrement à long terme. Veuillez noter que dans le cadre d'une assurance décès du pilier 3a, la prestation de décès est toujours versée au conjoint – même lorsqu'il y a deux domiciles distincts.

Conseil: Vérifiez régulièrement qui est le bénéficiaire de votre assurance décès dans le cadre du pilier 3b afin que le capital assuré ne soit pas versé à une personne non désirée en cas de décès (par exemple à un ex-conjoint).



Personnes clés dans l'entreprise

La **pérennité de l'entreprise** est-elle assurée en cas de décès d'un partenaire commercial, de l'un des meilleurs vendeurs ou d'une autre personne clé?

Une assurance décès permet d'atténuer les conséquences financières pour l'entreprise en cas de décès soudain d'une personne clé.

Conseil: Veillez à ce que l'entreprise perçoivent les prestations d'assurance en cas de décès d'une ou de plusieurs personnes clés. Grâce au montant versé, l'entreprise aura les moyens nécessaires pour engager une nouvelle personne qui reprendra la fonction du ou de la défunte.

Concubinage

Savez-vous que, sauf disposition contraire dans votre testament, l'être qui vous est cher n'est **pas pris en compte sur le plan successoral** alors que vous vivez avec lui depuis plusieurs années?



Si vous voulez désigner votre partenaire comme bénéficiaire, vous devez établir un testament ou un pacte successoral. Vous pouvez également souscrire une assurance décès en faveur de votre partenaire et le/la désigner sans restriction comme bénéficiaire dans le cadre du pilier 3b. Une attribution bénéficiaire dans le pilier 3a est en revanche soumise à certaines conditions.

Dans le deuxième pilier, votre partenaire peut seulement se prévaloir d'un droit à des prestations auprès de certaines caisses de pensions si les concubins ont vécu ensemble pendant cinq ans ou s'ils ont un enfant commun. Examinez votre situation.

Conseil: Une assurance décès pure est généralement plus avantageuse pour les concubins sur le plan fiscal. Contrairement à une assurance décès susceptible de rachat*, aucun impôt sur les successions n'est dû dans le pilier 3b.

* Une assurance décès susceptible de rachat combine la couverture du risque et une partie épargne.



Succession

Vous souhaitez **donner de l'argent à quelqu'un** sans que vos proches parents puissent intervenir dans cette donation?

Les héritiers réservataires ne peuvent pas prétendre à une prestation de décès découlant d'une pure assurance décès, car celle-ci ne comporte pas de valeur de rachat*. Par conséquent, elle ne porte pas atteinte aux réserves.

Conseil: Une désignation claire du bénéficiaire avec son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse dans l'assurance décès permet d'accélérer le processus de versement.

* Valeur d'un contrat d'assurance en cas de résolution anticipée par un preneur d'assurance.

Prêt privé

Avez-vous déjà songé à la façon de **recupérer l'argent d'un prêt** si l'emprunteur venait à décéder?



La couverture d'un prêt par une assurance décès conclue par l'emprunteur au profit du prêteur peut vous permettre de récupérer la somme prêtée en cas de décès de l'emprunteur.

Conseil: Le prêteur peut également demander à ce que l'assurance décès soit mise en gage.

Conseils – réglez ces questions à temps

Compte bloqué – que faire?

Si vous avez un compte conjoint avec votre partenaire, il se peut que ce compte soit bloqué par la banque après le décès de l'un des deux titulaires. Pensez à ouvrir un compte supplémentaire pour le/la partenaire afin qu'il/elle puisse payer le loyer pour les trois prochains mois et d'autres factures éventuelles.

APEA* – implication en cas de décès

En cas de décès d'un parent, le parent survivant doit remettre à l'APEA un inventaire des biens de l'enfant. En fonction de l'importance de ces biens, l'APEA ordonne l'établissement d'un inventaire ou la remise périodique de comptes et de rapports. Elle peut également ordonner des mesures pour la protection d'enfants mineurs en cas de besoin. Vous pouvez désigner un exécuteur testamentaire indépendant dans votre testament ou dans votre pacte successoral.

* L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte assure la protection des personnes qui ne sont pas en mesure d'obtenir un soutien nécessaire (par exemple personnes souffrant d'une déficience mentale ou physique, mineurs, etc.).

Passeport d'urgence – les informations importantes sur votre téléphone portable

Savez-vous que vous pouvez enregistrer des contacts et des informations d'urgence (par exemple un certificat de donneur d'organes) sur un smartphone nouvelle génération (sous «Réglages» ou dans une application) et y accéder même lorsque le téléphone est verrouillé? Essayez-le par vous-même!

Décès – comment décider en toute liberté de choix

Divers instruments dans le domaine de la prévoyance juridique, par exemple le mandat pour cause d'incapacité, la directive anticipée du patient ou le testament, vous permettent de prendre des décisions importantes de manière anticipée et en toute liberté de choix. En fonction de votre situation de vie et de vos souhaits personnels, les spécialistes de notre partenaire SAD Services Administratifs à Domicile (Büro-Spitex) vous expliquent les différents instruments de prévoyance et vous aident à les mettre en place. Afin que vous puissiez profiter pleinement de la vie, serein(e) de savoir que vous avez tout réglé.

Vous avez des questions?

Vous avez des questions ou souhaitez en savoir davantage sur un sujet en particulier?

Contactez le conseiller près de chez, appelez-nous au 043 284 33 11 ou rendez-vous sur www.swisslife.ch/fr/protection.